

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/ 020 DU 03 MARS 2022 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION « CNC »

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/06 du 8 mars 2018 portant Révision de la Loi n°1/03 du 24 janvier 2013 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC) ;

Vu la Loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la Presse au Burundi ;

Vu le Décret n°100/073 du 21 mai 2019 portant Nomination des Membres du Conseil National de la Communication « CNC » ;

#### DECRETE :

**Article 1** : Est nommée Membre du Conseil National de la Communication « CNC » :

**Ambassadeur Vestine NAHIMANA**, en remplacement de l'Ambassadeur  
Willy NYAMITWE.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 03 mars 2022,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-